

L'an deux mil vingt-deux, le MARDI 5 AVRIL à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

Sur convocation dématérialisée du 29 mars 2022.

Étaient présents les membres élus : Jacques QUILTU, Claude KERANGUYADER, Marie Thérèse THOMAS, Annie LE GUEN, Jean Yves GUEVEL, Patrick COCHENNEC, Carole ROPARS, Justine HAMON, Hélène PLUSQUELLEC, Fabrice JAOUEN, Bernard CREN, Lenaïg HEMON, Romain BAIL, Tiphaine GUENEGOU et Baptiste COENT

Annie LE GUEN a été élue secrétaire

Conseil du 5 avril 2022

Approbation du compte-rendu de la séance du 8 MARS 2022

Le compte-rendu de la séance du 8 MARS 2022 est approuvé et signé par les élus présents lors de cette séance.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Vote des Taux d'imposition 2022

En 2020 les taux suivants ont été votés pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Taxe foncière / bâti :	19.18 %	base : 857 900	produit fiscal : 164 545
Taxe foncière / non-bâti :	43.15 %	base : 146 400	produit fiscal : 63 172
Taxe d'habitation :	12.12 %	base : 1 022 000	produit fiscal : 123 866

Pour 2020 : le produit fiscal s'est élevé à **351 583 €**

Depuis 2021 : taxe sur le foncier bâti

Pour compenser la suppression de la Taxe d'Habitation, le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire a été transféré aux communes

Le taux départemental de TFB (15.97%) est venu s'additionner au taux communal (19.18%) soit un total de 35.15 %

Pour 2021 : le produit fiscal s'est élevé à **357 107 €**

Les taux d'imposition proposés pour 2022 sont les suivants :

Taxe foncière / bâti :	35.15 %	base : 844 200	produit fiscal attendu : 296 736 €
Taxe foncière / non-bâti :	43.15 %	base : 151 600	produit fiscal attendu : 65 415 €

Soit pour 2022 : un produit fiscal attendu de **362 151 €**

APPROUVE A L'UNANIMITE

Rénovation et agrandissement de la CANTINE/GARDERIE- Evolution du projet, de l'enveloppe initiale et du marché de maîtrise d'œuvre (avenant 1)

Par délibération du 9 novembre 2021, la mission de maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au cabinet d'architecture AUA-BT de Leuhan pour **un montant global de 47 821 € HT sur une** enveloppe financière ESTIMATIVE affectée aux travaux initialement fixée à 300 000 € HT.

Le 19 janvier dernier, le comité de pilotage du projet s'est réuni pour étudier le projet proposé et y apporter les modifications nécessaires au bon usage du bâtiment.

Au regard de ces modifications, l'équipe de maîtrise d'œuvre a modifié le plan initial et le plan de financement est revu en conséquence.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le nouveau plan de financement du projet et sur le montant de la mission de maîtrise d'œuvre :

1/ Montant initial estimatif des travaux de bâtiment : 300 000 € HT

Montant estimatif de l'enveloppe en fonction des modifications demandées : 477 000 € HT

2/ Montant initial de la mission de maîtrise d'œuvre : 47 821 € HT

Montant de la mission en fonction des modifications demandées : 78 386.99 € HT

Soit un avenant de 29 087 € HT

APPROUVE A L'UNANIMITE

Extension/rénovation de la cantine-garderie – plan de financement

Le projet de rénovation de la cantine garderie a été revu en fonction des observations émises par le personnel qui travaille sur site et du COPIL.

Il en résulte une augmentation de la surface, des aménagements dans les toilettes enfants, dans les sanitaires du personnel, un ajout de WC PMR, des cloisonnements différents dans la partie ancienne de la garderie.

Tout ceci entraîne une augmentation du montant des travaux de construction qui influe sur le montant de la mission de maîtrise d'œuvre.

Il est demandé au Conseil municipal d'en délibérer et de valider le plan de financement proposé qui servira de base aux diverses demandes de subvention en cours.

Opération : Extension et rénovation de la cantine garderie

Montant de l'opération : 654 661.99 €

Plan de financement de l'opération

Financiers	Financements attendus	Montants
Etat – D.E.T.R.	Obtenu : 50 000 €	
DSIL / Contrat Ruralité	Toutes aides publiques Confondues	523 729.59 €
Région – bien vivre partout en Bretagne		
Conseil départemental : PACTE FINISTERE 2030		
ADEME : volet transition énergétique		
Total des aides		
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement)	20 %	130 932.40 €
Total – Coût de l'opération HT	654 661.99 €	654 661.99 €

Ventilation de l'enveloppe financière de 654 661.99 € HT

Travaux de construction : TOTAL 477 000.00 € ht

(révision de l'enveloppe initiale au stade de l'avant-projet définitif)

Missions diverses + diagnostics : 99 275.00 € ht

Mission de maîtrise d'œuvre : 78 386.99 € ht

APPROUVE A L'UNANIMITE

« SACPA - Chenil Service » Contrat de capture et de gestion de la fourrière animale

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les obligations du Code Rural nées de la Loi 99-5 du 6 janvier 1999, imposent aux Maires d'avoir leur propre service fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire.

Les services proposés par « SACPA - Chenil Service » permettent de répondre aux exigences liées à la gestion des animaux errants sur le territoire communal : prestations 365 jours/365 et 24h/24.

Le contrat dégage la responsabilité de la commune dès l'appel pour intervention. Enfin, tous les animaux non récupérés par le propriétaire et jugés adoptables par le docteur vétérinaire, sont tatoués et vaccinés et proposés gracieusement à l'adoption auprès d'une association de protection animale.

Le contrat porte ainsi sur :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants (L211.22 et L211.23 du code rural),
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11 du code rural),
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire,
- le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarisseur adjudicataire,
- La gestion du centre animalier (fourrière animale) (L211.24 et L211.25 du code rural),
- Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées / sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier (code d'accès délivré sur demande).
-

Le contrat n'inclut pas la gestion des colonies de chats libres (L211.27 du code rural).

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois sans que sa durée totale puisse excéder 4 ans.

Le prix des prestations est un montant forfaitaire annuel de 0.835 € HT par habitant soit 971.11 € HT.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Signature d'une convention avec la CC de Haute Cornouaille pour une mission de création d'une base d'adresses locales

La loi 3DS impose à toutes les communes, quelle que soit leur taille, de procéder à la dénomination des voies et des lieux-dits, ce qui est effectif sur notre commune.

Cela passe également par la création d'une base d'adresses locales (677 adresses) répertoriant toutes les habitations, couplée à une géolocalisation (coordonnées GPS).

Il a été demandé au Président de la CC de Haute Cornouaille de pouvoir bénéficier de la compétence de leur géomaticien afin de créer cette base d'adresses locales. Nous sommes en mesure de lui fournir les bases de données existantes : Fichier SAUR ou autres afin de faciliter sa mission.

Le géomaticien a quantifié le temps d'exécution de sa prestation entre 18 et 25 heures à 25 € l'heure.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Participation financière aux voyages et déplacements scolaires- Précisions sur la délibération initiale **D.2022-05 du 8 mars 2022**

Les écoles de la commune organisent régulièrement des voyages pédagogiques (classes de mer, visites dans la capitale, déplacements en journée...).

Afin de soutenir ces projets, la commission des Finances, réunie le 22 février dernier, propose au conseil municipal de subventionner ces voyages pédagogiques de la façon suivante :

Pour une sortie à la journée :

Au coût réel plafonné à 11 euros par élève participant sur présentation par l'école du projet de sortie avec plan de financement.

Pour un voyage sur plusieurs jours :

Au coût réel, plafonné à 15 euros la nuitée par élève participant sur présentation par l'école du projet de sortie avec plan de financement.

APPROUVE A L'UNANIMITE

budgets primitifs 2022

Le budget Communal :

Le budget primitif 2022 de la commune s'équilibre :

A la section de fonctionnement en dépenses et en recettes, à la somme de **828 271 €.**

A la section d'investissement en dépenses et en recettes, à la somme de **867 817.71 €.**

L'excédent de fonctionnement de 2021 a été porté sur le compte 1068 en RI pour **247 413.08 €**

Le budget ASSAINISSEMENT :

Le budget primitif 2022 s'équilibre :

A la section de fonctionnement en dépenses et en recettes, à la somme de **43 010 €.**

A la section d'investissement en dépenses et en recettes, à la somme de **584 359.38 €.**

L'excédent de fonctionnement de 2021 a été porté sur le compte 1068 en RI pour **15 683.10 €**

Le budget du lotissement CHEMIN DES CHENES :

Le budget primitif 2022 s'équilibre :

A la section de fonctionnement en dépenses et en recettes, à la somme de **96 771.80 €.**

A la section d'investissement en dépenses et en recettes, à la somme de **92 503.80 €.**

Le budget du lotissement DES FRENES :

Le budget primitif 2022 s'équilibre :

A la section de fonctionnement en dépenses et en recettes, à la somme de **218 760 €.**

A la section d'investissement en dépenses et en recettes, à la somme de **240 400 €.**

LES 4 BUDGETS SONT VOTES A L'UNANIMITE